



## ARRÊTÉ (CJ-ADM-PDT-2022-05) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712- 2 et L. 713-3,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,  
Vu la délibération CA2020/22 du 20 mai 2020 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu la politique achat en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

### ARRÊTÉ

#### **Article 1:**

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle Lahaye, directrice de l'unité de mixte de recherche (UMR) 6034 Archéosciences-Bordeaux à l'effet:

- de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les activités relevant du périmètre de (UMR) 6034 Archéosciences-Bordeaux, les ordres de mission ponctuels et permanents ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, à l'exclusion des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors espace économique et européen) ;
- d'arrêter, de signer et de certifier au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, les états de frais relatifs aux ordres de mission précités ;
- de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les activités relevant du périmètre de l'UMR 6034 Archéosciences-Bordeaux, et à l'exclusion de tout engagement juridique d'un montant unitaire supérieur ou égal à 25 000 € HT, les accords et conventions de collaboration, de prêt de matériel, de coédition, de convention de stage, établis entre l'UMR 6034 Archéosciences-Bordeaux et ses partenaires.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian Gensbeitel, directeur adjoint de l'UMR 6034 Archéosciences-Bordeaux à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

